

DELIBERATION

Session ordinaire du 25 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le 25 mars à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.03.2019

Présents : MM Thierry BOUQUET – Raymond BOUYSSOU – Virginie PALOMARES – Willy BIEBER
Jacob SNOWBALL - Nathalie LARQUEY-

Absents : MM. Jean-Philippe CAPDECOMME - Prosper BASSET -

Excusés : MM. Jean-Claude RIGAL - Michel MORETTO - David CONSTANS –

Secrétaire : M Raymond BOUYSSOU

Procurations de : M. Jean-Claude RIGAL donnée à M. Willy BIEBER
M. David CONSTANS donnée à M. Raymond BOUYSSOU
M. Michel MORETTO donnée à M. Prosper BASSET.

Ordre du jour :

1. Vote compte administratif cpte de gestion, affectation résultats 2018 : commune et Gîtes
2. Taxes locales 2019
3. Votes subventions associations 2019
4. Indemnités percepteur de FUMEL
5. Nouveaux tarifs gîtes communaux
6. Demande de subvention zéro phyto smavlot
7. Voirie rurale 2019
8. Sdee47 : convention de servitude

7. 1 - FINANCES LOCALES

1 – 1 - Vote du compte administratif Communal 2018 :

Monsieur le Maire demande à statuer sur le compte administratif présenté en séance du 11 mars 2019 comme suit :

<u>Commune</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Réalisé :	24 119,92 €
	Reste à réaliser :	21 000,00 €
Recettes	Réalisé :	20 166,97 €
	Reste à réaliser :	18 000,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Réalisé :	107 942,01€
Recettes	Réalisé :	131 640,48 €
Résultats de clôture de l'exercice		
Investissement		- 3 952,95 €
Fonctionnement		23 698,47 €
Résultat global		19 745,52 €

Le Quorum n'étant pas atteint pour le vote du compte administratif, il est décidé de reporté le sujet au prochain conseil municipal.

1 – 2 Affectation des résultats communal 2018 :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance des éléments financiers du Compte Administratif de l'exercice 2018

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- Considérant que le compte administratif fait apparaître

COMMUNE	
Un excédent de fonctionnement de 2018 de	4 611,11 €
Un excédent reporté année 2017 de	19 087,36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	23 698,47 €
Un déficit d'investissement de	3 952,95 €
Un déficit des restes à réaliser de	3 000,00 €
Un besoin de financement de	6 952,95 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : excédent	23 698,47 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	6 952,95 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	16 745,52 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	3 952,95 €

A 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention l'affectation du résultat 2018 est approuvée.

1- 3 Vote du compte de gestion communal 2018 :

Mr le Maire expose aux conseillers que le compte de gestion est établi par le percepteur de FUMEL du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

A 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention le compte de gestion communal 2018 est approuvé.

1 – 4 - Vote du compte administratif des Gîtes communaux 2018 :

Monsieur le Maire demande à statuer sur le compte administratif 2018 du budget des gîtes communaux présenté en séance du 11 mars 2019 comme suit :

<u>Commune</u>		
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	3 728,87 €
Recettes	Réalisé :	5 398,87 €
Résultats de clôture de l'exercice		
Fonctionnement		1 670,00 €
Résultat global excédent		1 670,00 €

Le Quorum n'étant pas atteint pour le vote du compte administratif présenté en séance du 11 mars 2019, il est décidé de reporter le sujet au prochain conseil municipal.

1 – 5 - Affectation des résultats des Gîtes communaux 2018 :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance des éléments financiers du Compte Administratif de l'exercice 2018

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

- Considérant que le compte administratif fait apparaître

COMMUNE	
Un excédent de fonctionnement de 2018 de	1 670,00 €
Un excédent reporté année 2017 de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 670,00 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : excédent	1 670,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 670,00 €

A 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention l'affectation du résultat 2018 des Gîtes communaux est approuvée.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 121-2019

1- 6 Vote du compte de gestion des Gîtes communaux 2018 :

Mr le Maire expose aux conseillers que le compte de gestion est établi par le percepteur de FUMEL du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 des Gîtes communaux, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

A 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention le compte de gestion des Gîtes communaux est approuvé.

7.2 – FISCALITE / 122-2019 :

2 – Budget Primitif 2019 : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019. Après discussion, il est décidé de ne pas augmenter les taux votés en 2018.

Le Conseil Municipal à 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide pour l'année 2019 de reconduire les taux comme suit :

- Taxe d'habitation **8,14 %**
- Foncier (bâti) **9,08 %**
- Foncier (non bâti) **49,82 %**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – SUBVENTIONS / 123-2019 :

3 - Budget Primitif 2019 : Vote des subventions aux associations et personnes de droit privé :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le versement de subventions pour l'année 2019 au bénéfice des organismes et personnes suivants :

Après avoir examiné les demandes et dossiers reçus, il est décidé de procéder à une première ligne budgétaire. Les autres versements accordés les années précédentes seront examinées après réception des demandes et dossiers en mairie.

article 6574 :

Le côteau fleuri Tournon d'Agenais	50,00 €
Secours populaire du Fumélois	200,00 €
Voyage scolaire enfant ROQUEFORT Mathias	70,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de porter au budget 2019 à l'article 6574 une première ligne budgétaire pour les subventions présentées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

4 - Indemnités de conseil et de confection du budget :

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnité de conseil et de confection du budget adressée par Madame Claire HERNANDEZ, Receveur municipal à la Trésorerie de FUMEL, pour une période 60 jours sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal de MASQUIERES,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des membre présents :

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %, par an,
- Que cette indemnité pour une période 60 jours sur l'exercice 2018, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mme Claire HERNANDEZ**, receveur municipal.

3.3 DOMAINE OU PATRIMOINE / 125-2019

5 - Centre d'accueil Gîtes communaux : nouveaux tarifs et promotions :

Monsieur le Maire présente et demande aux Conseillers Municipaux de valider les nouveaux tarifs - de locations saisonnières des gîtes communaux - proposés par Actour 47 et le tour opérateur INTERCHALET au cours de leur visite du 12 février 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **décide** l'application des tarifs par semaine, (part communale, prix net propriétaire) à partir de l'année 2019, comme suit :

Tarifs par semaine					
Très Haute Saison THS	Haute Saison HS	Moyenne saison MS	Basse Saison BS	Week-end 2 nuits (toutes charges incluses)	Week-end 3 nuits (toutes charges incluses)
675 €	585 €	380 €	290 €	120 €	180 €
Tarif mensuel 500 € Toutes Charges en supplément					

- **Déclare :** accepter la convention de mandat d'ACTOUR 47 et appliquer une baisse :
- de 10 % sur le prix des locations de plus de 15 jours consécutifs,
- **Autorise :** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5.1 – FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS / 126-2019

6 – Demande de Subvention zéro phyto SMAVLOT :

Monsieur Raymond BOUYSSOU, 1^{er} adjoint, présente le dossier de demande de subvention à adresser au SMAVLOT dans le cadre de la gestion des espaces verts communaux et du plan zéro phyto.

La commune de Masquières s'inscrit dans la réflexion globale portée par le smavlot47 de mise en place de plans de gestion différenciée sur son territoire, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

Afin d'atteindre les objectifs du plan de gestion, il est nécessaire pour la commune de faire un certain nombre d'investissement matériels mais aussi de mettre en place un fleurissement et une communication adaptés.

Pour accompagner la commune dans cette démarche Le SMAVLOT peut octroyer une subvention à hauteur de 20% du montant H.T des dépenses à engager.

A cet effet, Monsieur Raymond BOUYSSOU présente les devis estimatifs du matériel et des dépenses annexes pour un montant de 3.703,69 € H.T soit 4.444,42 € TTC.

Le Conseil Municipal à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte et valide le dossier présenté pour le plan de gestion des espaces verts communaux,
- Décide de solliciter l'aide financière du SMAVLOT 47,
- Approuve le plan de financement suivant :

“Mise en place d'un plan de gestion différenciée zéro PHYTO”

Section d'investissement -

Dépenses :

article 2158 et 2121

Recettes :

article 1328

Coût total TTC	4.444,42 €
Coût total H.T	3.703,69 €
TVA	740,73 €
Subvention SMAVLOT 47 - 20%	740,73 €
Autofinancement	3.703,69 €

- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

7 – Voirie rurale et communale 2019 :

Voirie communale : FUMEL Vallée du Lot prendra en charge les travaux de réfection de la voirie n° 16 VC 519 portion située entre “Cassebartas” et la limite de la commune avec la commune de Courbiac.

Voirie rurale : les devis de réfection de “la Loubatière” sont examinés pour travaux de calcaire et goudron bi-couche. Aucune décision n'est arrêtée.

3.6 – ACTES GESTION DOMAINE OU PATRIMOINE / 127-2019

8 - Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee47 :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées **section C et D chemin rural sise “Las Paillargues Nord”** au bénéfice du Sdee47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre des affaires **SDEE47 471601902 – RENFO01**

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le conseil municipal, Oui cet exposé et à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Questions diverses :

Chemins MOLINIE : Le dossier de vente et de déviation des chemins MOLINIE lancé en 2013 est présenté aux conseillers. La commission chemin se charge de rencontrer la famille MOLINIE pour finaliser la procédure de vente et de déviation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 25 mars 2019 à 23h00.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

Thierry BOUQUET

Raymond BOUYSSOU

Virginie PALOMARES

Willy BIEBER

Jacob SNOWBALL

Nathalie LARQUEY